

ANNEXE «A»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

I — Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Canada assume les dépenses suivantes d'après les tarifs autorisés dans ses propres règlements.

(A) Dépenses liées aux détenteurs thaïs de bourses d'études:

- (1) frais d'inspection et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
- (2) indemnité de subsistance y compris une indemnité de logement et d'habillement;
- (3) frais médicaux et frais d'hospitalisation;
- (4) prix de billets de voyage, y compris les déplacements au Canada, par avion en classe économique ou par tout autre moyen de transport approuvé, selon les exigences du programme de bourses.

(B) Dépenses liées au personnel canadien:

- (1) les salaires, la rémunération, les indemnités et les autres avantages sociaux;
- (2) les dépenses de voyage et celles des personnes à charge, entre leur lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en Thaïlande;
- (3) les frais d'expédition des effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à charge entre le lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en Thaïlande, ainsi que du matériel professionnel et technique requis par le personnel pour l'exercice de ses fonctions.

(C) Dépenses liées à certains projets:

- (1) le coût des services professionnels et d'autres services requis pour l'exécution des projets;
- (2) le coût d'acquisition de l'équipement, des matériaux, des fournitures et d'autres biens, et celui du transport de ceux-ci jusqu'au port d'entrée en Thaïlande.

II — Le Gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes signe les contrats pour l'achat de biens ou la commande de services requis pour l'exécution de certains projets. Toutefois, les ententes subsidiaires conclues aux termes du présent Accord peuvent stipuler que ces contrats sont signés par la Thaïlande conformément aux modalités et conditions spécifiées dans les ententes subsidiaires.

III — Le Gouvernement du Canada communique au Gouvernement du Royaume de Thaïlande, au moment opportun, les noms de membres du personnel canadien et de leurs personnes à charge qui peuvent profiter des droits et privilèges énoncés dans l'Accord ou dans une entente subsidiaire.